Fonds distincts de la Canada Vie -



Protection du patrimoine – Guide de référence sur les codes d'application, le ratio des frais de gestion (RFG) et les frais de gestion de placement (FGP)

	Protection du patrimoine 75/100							
	RFG/FGP en date du 31 décembre 2019							
	Code d'application de la série standard	RFG de la série standard	Commission de suivi de la série standard	Code d'application de la série Partenaire	FGP de la série Partenaire			
Fonds de répartition de l'actif								
Répartition équilibré (GSP)	CAN745	2,82 %	1,00 %	CAN2745	1,40 %			
Répartition prudent (GSP)	CAN743	2,66 %	1,00 %	CAN2743	1,25 %			
Répartition modéré (GSP)	CAN744	2,70 %	1,00 %	CAN2744	1,30 %			
Fonds de répartition axés sur le revenu								
Axé sur le revenu (GSP)	CAN748	2,61 %	1,00 %	CAN2748	1,20 %			
Croissance du revenu (GSP)	CAN749	2,72 %	1,00 %	CAN2749	1,30 %			
Croissance du revenu Plus (GSP)	CAN750	2,83 %	1,00 %	CAN2750	1,40 %			
Fonds de trésorerie et équivalents								
Marché monétaire (Portico)	CAN701	1,33 %	1,00 %	CAN2701	0,80 %			
Fonds à revenu fixe								
Obligations de base (Portico)	CAN787	1,96 %	1,00 %	CAN2787	1,15 %			
Obligations de base Plus (Portico)	CAN703	2,11 %	1,00 %	CAN2703	1,25 %			
Revenu fixe diversifié (GSP)	CAN10721	2,21 %	1,00 %	CAN12721	1,35 %			
Obligations tactique (Portico)	CAN10712	2,20 %	1,00 %	CAN12712	1,25 %			
Fonds équilibrés								
Équilibré (Beutel Goodman) ¹	CAN10706	2,87 %	1,00 %	CAN12706	1,45 %			
Équilibré (Bissett) ²	CAN708	3,14 %	1,00 %	CAN2708	1,70 %			
Équilibré (Invesco)	CAN712	2,99 %	1,00 %	CAN2712	1,54 %			
Équilibré (Greystone)	CAN767	2,96 %	1,00 %	CAN2767	1,52 %			
Répartition de l'actif Cambridge (CI) ²	CAN709	3,07 %	1,00 %	CAN2709	1,60 %			

Fonds distincts de la Canada Vie –



Protection du patrimoine – Guide de référence sur les codes d'application, le ratio des frais de gestion (RFG) et les frais de gestion de placement (FGP)

	Protection du patrimoine 75/100						
	RFG/FGP en date du 31 décembre 2019						
	Code d'application de la série standard	RFG de la série standard	Commission de suivi de la série standard	Code d'application de la série Partenaire	FGP de la série Partenaire		
Équilibré toutes capitalisations canadiennes (Mackenzie) ²	CAN772	2,90 %	1,00 %	CAN2772	1,44 %		
Diversifié (GLC) ¹	CAN10720	2,70 %	1,00 %	CAN12720	1,30 %		
ObligAction (GLC) ¹	CAN10722	2,70 %	1,00 %	CAN12722	1,30 %		
Revenu (Mackenzie)	CAN773	2,30 %	1,00 %	CAN2773	0,90 %		
Revenu (Portico) ²	CAN705	2,21 %	1,00 %	CAN2705	0,85 %		
Équilibré canadien lvy (Mackenzie) ²	CAN10717	2,64 %	1,00 %	CAN12717	1,24 %		
Gestion de placements (Laketon) ²	CAN711	2,87 %	1,00 %	CAN2711	1,45 %		
Revenu mensuel (GLC)	CAN782	2,63 %	1,00 %	CAN2782	1,25 %		
Revenu stratégique (Mackenzie)	CAN771	2,92 %	1,00 %	CAN2771	1,44 %		

Seules l'option avec frais d'acquisition (AFA) et la garantie 75/100 sont offertes pour la protection du patrimoine.

Une description des principales caractéristiques de la police de fonds distincts est présentée dans la notice explicative. Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du propriétaire de la police et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Ces fonds sont offerts par l'entremise d'une police de fonds distincts établie par la Canada Vie. Sont indiqués dans le tableau les frais de gestion de placement par fonds. Les frais relatifs à l'option de revalorisation des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès ainsi que les frais associés à l'option de garantie de revenu viager sont imputés en sus des frais de gestion de placement de base.

- Toutes les valeurs indiquées ci-dessus sont des pourcentages.
- La Canada Vie a le droit de modifier les frais de gestion de placement en tout temps. Si nous les augmentons et que vous êtes détenteur d'unités du fonds à ce moment-là, nous vous fournirons un préavis écrit de 60 jours avant l'exécution du changement.
- Le RFG d'un fonds peut changer sans préavis.

¹ L'estimation du ratio des frais de gestion (RFG) n'est fournie qu'à titre indicatif. ² Fonds plafonné à l'égard des nouveaux investisseurs en date du 4 novembre 2019 pour ce qui est des affaires nouvelles.